



CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 - Objet

A défaut de contrat conclu entre BMGE et son client, ou de dispositions spécifiques convenues par écrit par BMGE, toutes les ventes de matériels et de prestations de service sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui constituent la loi des parties.

Article 2 - Prix

Les prix facturés sont des prix en euros hors impôt, taxe fiscale ou parafiscale, droit ou autre contribution à payer en application de règlements, telle que le coût de l'éco-participation notamment, et hors frais annexes, frais de port, calculés selon le tarif en vigueur au moment de l'acceptation de la commande. Ces montants seront facturés au client en sus des marchandises et des prestations, sauf convention particulière précisée lors de la commande.

Article 3 - Commande

Toute commande devra faire l'objet d'une proposition établie par BMGE et être confirmée par écrit (courrier, courriel ou fax) avant la livraison. Les commandes prises en compte par BMGE ne sont ni modifiables, ni susceptibles d'annulation ou de report, sauf accord de BMGE. Les commandes transmises à BMGE et acceptées par elle, sont définitives.

Toute annulation, report ou modification d'une commande, acceptée par BMGE se fera aux frais du client. Au cas où le Client annulerait sa commande, les acomptes seront définitivement acquis à BMGE à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de modification de la commande, BMGE sera déliée des délais convenus initialement pour son exécution et de nouveaux délais seront définis.

La première commande de tout nouveau client devra être accompagnée d'une demande d'ouverture de compte, d'un extrait K-bis de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.

Article 4 - Conditions de paiement

Les conditions de paiement sont accordées et modifiées par BMGE. Nos factures sont payables dans un délai de 45 jours, date de facture, en totalité, net et sans escompte, sauf convention particulière précisée sur le bon de commande acceptée par BMGE par le biais de l'Accusé de Réception de commande.

Le défaut de paiement à échéances de tout ou partie d'une facture entraînera la suspension des livraisons des commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées au taux de 2% par mois de retard. En application de l'article L 441-6 du code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à BMGE qui pourra demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si BMGE n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

La première commande donnant lieu à l'ouverture d'un compte devra être payée en totalité à réception de facture sauf convention particulière précisée sur le bon de commande acceptée par BMGE par le biais de l'Accusé de Réception de commande.

Article 5 - Réserve de propriété

En application de l'article L 621-122 alinéa 2 du code de commerce, le transfert de propriété des biens vendus est suspendu jusqu'au complet paiement de leur prix. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

Article 6 - Retour

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable express, écrit de BMGE, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de BMGE que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire.

Article 7 - Droit applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français. Sous réserve de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la seule compétence des juridictions du siège social de BMGE.

Article 8 - Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité ou à annulation des commandes en cours.